FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS PAYS DE LA LOIRE

PASS culture sport — J'en profite

Rappel de la procédure pour le remboursement des chèques Pass Pratique Sportive

saison 2018-2019

Pour l'acceptation des Pass (contremarque)

- **Vérifier la date de validité du Pass :** ***Année scolaire 2018-2019*** *(en haut à droite)*
- **Vérifier l'identité du bénéficiaire** *permettant de justifier l'identité du porteur (carte d'identité, carte de lycéen)*
- **Remplir l'encart « Attestation du partenaire sportif » - dater, signer et apposer le cachet de votre association**

Pour le remboursement des Pass **2 choix s'offrent à vous :**

Vous utilisez votre compte en ligne e-pass

Valider le Pass *en saisissant les informations demandées sur votre compte en ligne e-pass*

Compléter le formulaire « demande de remboursement » *après l'avoir complété par le nombre de Pass (éventuellement le détail des prestations), la date, la signature et le cachet de votre association.*

ou

Vous n'utilisez pas votre compte en ligne e-pass

Compléter le formulaire « demande de remboursement » *après l'avoir complété par le nombre de Pass (éventuellement le détail des prestations), la date, la signature et le cachet de votre association.*

Ne pas oublier d'indiquer l'identifiant et le mot de passe de votre compte e-pass *(nous nous chargerons de la saisie en ligne pour vous)*

puis

Envoyer *(en recommandé si vous préférez)* **l'ensemble des Pass** *(contremarques)* **collectés accompagnés des justificatifs, de la demande de remboursement et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** *au* :

CR Sports pour Tous des Pays de la Loire
Maison des Sports – Bâtiment A
44 Rue Romain Rolland
BP 90312
44103 NANTES CEDEX 4

RAPPELS IMPORTANTS :

- *La contremarque ne donne lieu à aucun rendu de monnaie. Une seule contremarque pour l'année scolaire 2018-2019 par bénéficiaire peut être remboursée.*
- *Seul le comptage des contremarques réalisé par le Comité Régional Sports pour Tous fait foi.*
- ***Le remboursement peut s'effectuer lorsque la licence du bénéficiaire a été reçue et saisie par le comité départemental de son ressort***